

Horizon

La lettre d'information #41

2018



Caisse de Retraite
du Personnel Navigant professionnel
de l'aéronautique civile

Le mot du directeur	3
Élections au Conseil d'administration en 2018	4
Actualités.....	5-6
Le droit à l'information (DAI).....	5
La Déclaration Sociale Nominative (DSN).....	6
Le Prélèvement à la Source (PAS).....	6
La Gestion Électronique des Documents (GED).....	6
La Gestion de la Relation Client (GRC).....	6
En direct du Web.....	7-9
Site internet CRPN : tous en ligne	7
Votre espace privé et sécurisé	8
Publications CRPN dématérialisées	9
Actifs	10-14
Le régime en quelques questions	10-11
→ Acquérir des droits	10
→ Envisager de prendre sa retraite	11
La liquidation des droits à pension	12-13
→ En chiffres et paramètres.....	12
→ Conditions	13
Les prestations du Fonds d'assurance en chiffres	14
Actifs et pensionnés : les démarches à effectuer.....	15
En cas de décès d'un affilié	15
En cas de changement de vos informations personnelles	15
Pensionnés.....	16-19
Le régime en quelques questions	16-19
→ Les renseignements utiles	16
→ Le paiement des pensions	17
→ Les prélèvements sur pension & les exonérations.....	18-19
Les pensions en chiffres et paramètres	20
Action sociale	21
L'aide sociale	21
→ L'Aide Temporaire Exceptionnelle (ATE)	21
Les prêts au logement	21
Employeurs	22-23
L'affiliation et les déclarations.....	22
→ L'affiliation obligatoire	22
→ La Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE)	22
→ La Déclaration Sociale Nominative (DSN)	22
Les cotisations	23
→ Le règlement des cotisations	23
→ Les taux de cotisations & plafonds de salaire	23
→ Les prestations de chaque Fonds	23
Chiffres clés de la CRPN.....	24-25
Conseil d'administration et Bureau au 1^{er} janvier 2018	26-27
Faire-part (*)	28-38
Patrimoine immobilier	39

(*) Pour des raisons de confidentialité des données personnelles, la rubrique « Faire-part » de la lettre d'information Horizon n'apparaît pas dans la version en ligne de l'espace public.



2018
s'annonce
dès
maintenant
comme une
année
importante
pour votre
caisse de
retraite.

C'est une année d'élections des représentants des affiliés dans leurs collèges respectifs au Conseil d'administration, pour une nouvelle mandature de 5 ans. Vous trouverez l'information dans cette brochure et bien sûr sur notre site internet. Vous recevrez en temps utile le matériel électoral par courrier.

Il est prévu que les Assises du transport aérien se tiennent entre le 20 mars et septembre prochain. L'un des 5 champs retenus porte sur la « performance sociale ». C'est dans ce domaine que la CRPN s'exprimera, notamment sur la thématique de la lutte contre la fraude consistant à contourner de différentes manières la réglementation européenne de Sécurité sociale et à « ignorer » l'obligation d'affiliation à la CRPN. Cette fraude introduit une distorsion de concurrence entre employeurs et est extrêmement préjudiciable à terme aux équilibres de la Caisse.

Dans cette même ligne, la Caisse poursuit sans relâche son action contentieuse contre des employeurs qui se soustraient à leur obligation d'affiliation des navigants exerçant leur activité à partir d'une base en France. Un frémissement semble se dessiner sur l'attention portée par la Cour de Justice de l'Union Européenne et la Commission Européenne à cette problématique.

Dans un univers constamment en évolution, les équipes de la Caisse s'investissent et restent à votre écoute pour continuer à assurer le meilleur service à la profession.

Les services accessibles par le site internet www.crpn.fr continuent à s'élargir. Les bulletins de pension, les attestations fiscales et les données personnelles sont accessibles à tous les pensionnés ; les réversataires ont désormais aussi leur espace privé.

Employeurs et affiliés trouveront sur le site les informations et notices dont ils peuvent avoir besoin.

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, je les encourage à nouveau à créer leur espace privé.

Une nouvelle positive : après 5 années de réduction des effectifs de cotisants (2011-2015), l'année 2016 a vu les effectifs progresser légèrement et l'année 2017 plus sensiblement. Le déficit technique du régime (différence entre cotisations perçues et prestations versées) s'est légèrement réduit en 2017, mais la situation démographique du régime pourrait s'aggraver sensiblement au cours de la prochaine décennie, avec le départ en retraite de générations plus importantes.

Le Conseil d'administration a décidé en décembre la poursuite de la progression annuelle de 1 point du taux d'appel des cotisations au fonds de retraite pour cette année 2018 (soit 107%).

Sur l'exercice 2017, le produit des réserves a été à nouveau favorable et a permis de dégager un résultat net positif malgré le déficit technique.

Je vous souhaite une lecture utile et attrayante.

Etienne STOFER

**Accédez au site internet
de la CRPN :**

**Pour scanner le QR Code ci-dessous,
téléchargez une application gratuite
depuis votre mobile.**



**En juin 2018, vous allez élire vos représentants
au Conseil d'administration de la CRNPAC
(Élections des administrateurs représentant les affiliés actifs et pensionnés)**

Conformément à l'article R. 426-2 du code de l'aviation civile et à l'arrêté électoral portant organisation des élections, **22 représentants seront élus simultanément : 11 titulaires et 11 suppléants**. À cette occasion et pour éviter les vacances de siège, est élu également pour chaque collège, au moins un suppléant complémentaire.



Les sièges sont répartis comme suit en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité :

Avril / Mai 2018



Réception
courrier
d'information

**28 mai 2018
ouverture
du scrutin**

Réception
matériel de
vote par
courrier



Vote
électronique ou
par
correspondance

**26 juin 2018
clôture du scrutin**



Il est important que vos informations personnelles (adresses : postale & e-mail, et coordonnées téléphoniques) soient connues des services de la CRPN.

Créez votre **espace privé** sur : www.crpn.fr et vérifiez l'exactitude de vos informations personnelles. Vous trouverez également sur notre site tous les renseignements relatifs à ces élections (processus électoral, textes réglementaires, etc.), dans la **rubrique « Actualités »**.



1^{er} collège
Essais et réceptions
1 titulaire
(1 suppléant)
(1 suppléant complémentaire)

2^{ème} collège
Pilotes et autres PNT
du transport aérien
3 titulaires
(3 suppléants)
(1 à 3 suppléants complémentaires)

3^{ème} collège
PNC du transport aérien
3 titulaires
(3 suppléants)
(1 à 3 suppléants complémentaires)

4^{ème} collège
Travail aérien
1 titulaire
1 suppléant
(1 suppléant complémentaire)

5^{ème} collège
Retraités
3 titulaires
(3 suppléants)
(1 à 3 suppléants complémentaires)

La qualité d'électeur et le collège d'appartenance de l'électeur s'apprécient au **31 décembre 2017**.

L'électeur peut opter librement entre **le vote électronique et le vote par correspondance**. Le matériel de vote est expédié à l'adresse de l'électeur le jour d'ouverture du scrutin.

Votre correspondant Élections :
electionsca2018@crpn.fr
Tél. : 01 41 92 25 33

En votant, vous construisez l'avenir de votre Caisse !

Projets nationaux

LE DROIT À L'INFORMATION (DAI)

Dans le cadre du droit à l'information vous recevez, à des fins d'information et de vérification :

- ➔ au début de votre vie professionnelle, un document d'information générale sur votre retraite,
- ➔ à partir de vos 35 ans, tous les 5 ans, un récapitulatif de l'ensemble de vos droits (**Relevé de Situation Individuelle**),
- ➔ à partir de vos 55 ans, tous les 5 ans, une estimation du montant de votre future retraite (**Estimation Indicative Globale**).

Le Portail Commun Inter-régimes (PCI) : Informez-vous en ligne !

Le Portail Commun Inter-régimes a été créé pour accompagner les affiliés avant, pendant et après leur départ à la retraite.

Présentation du compte retraite en vidéo :



L'actif, l'allocataire, le futur pensionné accèdent à des services sur mesure, au sein d'un espace personnel sécurisé, appelé **Compte Personnel Retraite (CPR)** :

- ➔ relevé de carrière,
- ➔ coordonnées des différents régimes de retraite,
- ➔ simulations et estimations de retraite disponibles selon l'âge de l'affilié.

Les derniers services offerts par le CPR permettent à l'affilié :

- ➔ d'accéder à la présentation chronologique de sa carrière,
- ➔ d'identifier les éventuelles anomalies,
- ➔ **et à partir de 55 ans**, d'en demander la rectification.

Sous peu, l'affilié pourra également joindre les pièces justificatives à sa demande en ligne.

! Le portail Commun Inter-régimes (PCI) est complémentaire au site internet de la CRPN. Il n'a pas vocation à le remplacer.

Depuis le site : www.info-retraite.fr, il existe deux possibilités de créer son compte personnel de retraite (CPR). **Seul un compte créé via FranceConnect donne accès à tous les services du CPR.**

Pas encore de compte retraite ?

Inscription simplifiée avec FranceConnect

Accédez à tous les services en vous connectant avec :
ameil.fr, impots.gouv.fr ou idn.laposte.fr

 S'identifier avec FranceConnect

? Qu'est-ce que FranceConnect ?

ou

Je ne peux / veux pas créer mon compte avec FranceConnect. Attention : si vous créez votre compte sans FranceConnect, vous n'accéderez pas à tous les services.

 Je crée mon compte retraite

Projets nationaux

LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

Projet majeur du « choc de simplification » initié en France à destination des entreprises, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) remplace les déclarations sociales en automatisant leur transmission chaque mois à partir des données de paie.

Concernée depuis le 1^{er} janvier 2017, la CRPN a accompagné les employeurs dans la mise en œuvre de ce projet. La qualité des fichiers reçus s'est améliorée au fil des mois et va permettre la substitution des anciennes procédures pour la majorité des employeurs en 2018.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)

Salariés, pensionnés, vous savez que la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur vos revenus est prévue pour le 1^{er} janvier 2019.



Les pensions versées par la CRPN sont concernées par ce dispositif. À cet effet, la CRPN mobilise ses services pour respecter les dispositions et délais prévus par la loi. Elle communiquera sur l'avancée de ce projet en temps utile auprès de ses pensionnés sur son site internet.



Les grandes étapes pour les contribuables salariés et retraités sont consultables sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.

<http://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>

Projets à l'initiative de la CRPN

LA GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS (GED)



La mise en place d'une GED initiée en 2017 verra son aboutissement en 2018.

Elle permettra la numérisation des dossiers existants et des courriers entrants, pour les affiliés et employeurs adhérents.

LA GESTION DE LA RELATION CLIENT (GRC)

En 2018 également, les services Carrières & Prestations et Employeurs/Recouvrement vont se doter d'un nouvel outil permettant une gestion améliorée des mails et des appels téléphoniques.

! Ces deux outils combinés (GED et GRC) sont destinés à proposer un service efficace, modernisé, tout en répondant aux contraintes de sécurité liée à la gestion des données personnelles.

SITE INTERNET CRPN : TOUS EN LIGNE !

Le site internet est le véhicule privilégié de l'information CRPN et de nos échanges.

Il vous permet :

- de comprendre votre retraite,
- de suivre l'actualité de la CRPN,
- d'accéder à vos informations et documents personnels via votre espace privé <https://www.crpn.fr/private/>,
- de télécharger les notices et formulaires,
- de retrouver les publications de la CRPN : la « Lettre d'information Horizon » et le « Rapport d'activité synthétique ».

La CRPN vous accompagne dans vos recherches, trouvez des réponses à vos questions :

- Naviguez dans les pages du site par thème,
- Faites une **recherche par mot-clé**, 🔍
- Consultez la **FAQ** (Foire Aux Questions).

LA CRPN

SALARIÉ

RETRAITÉ

EMPLOYEUR

FAQ

TÉLÉCHARGEMENTS

ACTUALITÉS



L'actualité est riche, restez informé :

- Suivez le **bandeau gris défilant** (informations prioritaires),
- Découvrez les **actualités** (en renouvellement régulier),
- Et abonnez-vous à la **newsletter trimestrielle**.

à chaque changement ♦ Accueil téléphonique du service Carrières et Prestations de 9h00 à 12h00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi. ♦ Déclaration de

ACTUALITÉS



Nouveau service en ligne pour les pensionnés



ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018



Création de l'espace réversataire



LA NEWSLETTER

Recevez les actualités et nos informations dans votre boîte mail.

Votre adresse e-mail

INSCRIPTION

VOTRE ESPACE PRIVÉ ET SÉCURISÉ

CRÉEZ VOTRE ESPACE PRIVÉ SUR LE SITE INTERNET www.crpn.fr

Pour créer votre espace privé :

- inscrivez-vous en ligne
- activez votre compte (à réception de votre code confidentiel par courrier)
- bénéficiez de toutes les fonctionnalités du site

NOUVEAUTÉ : L'espace privé est accessible aux bénéficiaires d'une pension d'ayant droit.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Vous devez maintenir vos informations personnelles à jour. À chaque changement, vous pouvez modifier dans votre espace privé :

- vos adresses postale et fiscale,
- vos coordonnées téléphoniques,
- votre adresse e-mail.



OUTILS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE



- la visualisation graphique de votre carrière et d'éventuelles périodes manquantes,
- le simulateur de date de départ à la retraite,
- le simulateur de pension (il peut également être utilisé par les pensionnés dans le cadre du temps alterné).

DOCUMENTS DISPONIBLES

Salarié :

- ⇒ Notification de droits
- ⇒ Relevé de carrière

Retraité :

- ⇒ Bulletin de pension
- ⇒ Attestation fiscale

Il n'y aura plus
d'envoi postal de
masse de ces
documents.



À partir de 2019 : **fin de l'envoi postal** des bulletins de pension.

PUBLICATIONS CRPN DÉMATÉRIALISÉES



LETTRE D'INFORMATION



Envoi postal
+



RAPPORT D'ACTIVITÉ



Envoi par voie postale, dans l'année,
aux pensionnés et aux actifs de 49 ans et +
ou atteignant 49 ans dans l'année.



La version 2016 du rapport d'activité
synthétique est en ligne.



ACQUÉRIR DES DROITS

COMMENT VÉRIFIER LA VALIDATION DE VOTRE ACTIVITÉ ?

Vos temps et salaires d'activité sont validés chaque année en fin de premier semestre au titre de l'année précédente. Vous pourrez ainsi vérifier, en fin de premier semestre 2018, la validation effectuée au titre de 2017 sur votre **notification de droits**, à votre disposition dans votre espace privé sur le site internet de la CRPN, en faisant le cumul du salaire brut soumis à cotisations du Fonds de retraite porté sur chacun des bulletins de paie de 2017.

La notification de droits vous permet également de constater le montant de vos droits théoriques au 1^{er} janvier de l'année.

Vous pouvez vérifier les validations de temps et salaires effectuées sur l'ensemble de votre carrière en consultant votre **relevé de carrière**, également à votre disposition dans votre espace privé sur le site CRPN.

L'ACTIVITÉ DE PN EXERCÉE EN EUROPE PEUT-ELLE ÊTRE PRISE EN COMPTE ?

Vous avez exercé une activité de navigant professionnel civil dans un pays de l'Espace Économique Européen autre que la France. Ces périodes peuvent être prises en compte pour la liquidation de vos droits dans le cadre de la coordination européenne. Veuillez à conserver tous les justificatifs relatifs à cette activité (relevés d'activité validés par le régime de retraite dont vous releviez, certificats de travail).

SOUS QUELS DÉLAIS EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE RACHAT OU DE VERSEMENT DE COTISATIONS ?

Pour un règlement en 2018 :

- ➔ **Votre demande d'étude de rachat doit nous parvenir au plus tard le 15 novembre 2018.**
- ➔ **Votre règlement doit nous parvenir au plus tard le 28 décembre 2018.**

À noter : si vous avez plus de 50 ans, les rachats de périodes d'inactivité seront possibles à l'approche de la liquidation complète de vos droits. Vous pourrez donc demander, si vous le souhaitez, une étude de rachat de vos périodes d'inactivité lorsque vous connaîtrez la date de votre cessation d'activité, et ce, au plus tôt dans les 6 mois précédant la liquidation totale de vos droits.

LES ENFANTS ONT-ILS UNE INCIDENCE SUR LES DROITS ?

Si vous avez eu au moins 3 enfants, vous **pouvez prétendre au bénéfice de la bonification**.

Sont assimilés aux enfants eus, les enfants élevés par l'affilié au moins pendant 9 ans au cours de la période de cotisation à la CRPN et avant leur 21^e anniversaire.

Pour faire valoir ce droit à bonification, vous devez produire les justificatifs suivants :

- **Pour vos enfants :**
 - un extrait d'acte de naissance par enfant.
- **Pour les enfants élevés au moins 9 ans pendant la période de cotisations et avant leur 21^e anniversaire :**
 - un extrait d'acte de naissance pour chaque enfant,
 - pour chacune des 9 années, correspondant à des exercices ayant fait l'objet de cotisations à la CRPN : un avis d'imposition ou un bordereau des allocations familiales, justifiant le ou les enfants élevés.



ENVISAGER DE PRENDRE SA RETRAITE

VOUS VOUS INTERROGEZ SUR VOTRE FUTURE RETRAITE ?

Vous pouvez visualiser votre carrière graphiquement et **calculer votre date de départ en ligne**. Ces simulations sont téléchargeables depuis votre espace privé.

Consultez à tout moment votre relevé de carrière ou téléchargez votre notification de droits.

Votre carrière est incomplète ?

Contactez-nous grâce au formulaire en ligne et joignez les pièces justificatives à votre message.

VOUS PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE ?

Simulez votre pension de retraite en fonction des évolutions prévisionnelles de votre carrière.

Vous êtes pensionné en temps alterné ?

Cet outil de simulation est aussi adapté à votre besoin et vous permettra de préciser votre situation.

Votre départ en retraite se précise ?

Découvrez les 5 étapes de votre demande de retraite CRPN au travers l'animation sur la page d'accueil du site internet www.crpn.fr.



COMMENT DEMANDER SA RETRAITE DANS LE CAS DE :

- LIQUIDATION TOTALE
- LIQUIDATION PARTIELLE DANS LE CADRE DU TEMPS ALTERNÉ
- LIQUIDATION TOTALE EN FIN DE PÉRIODE DE PENSION EN TEMPS ALTERNÉ

Dans ces trois cas, la demande de liquidation des droits doit être formulée par écrit et doit parvenir impérativement à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance choisie.

Sur <https://www.crpn.fr>

Consultez la notice
« La demande de retraite CRPN, étape par étape »

Complétez le formulaire
« Demande de liquidation des droits »

Dans tous les cas, l'entrée en jouissance de la pension **prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant la réception de la demande.**

Vous devez ensuite constituer votre dossier dans un délai maximum d'1 an à compter de la date d'entrée en jouissance (2 ans pour les pensions d'invalidité).

LA LIQUIDATION DES DROITS A PENSION

EN CHIFFRES ET PARAMÈTRES

Les droits sont liquidés en fonction des conditions de liquidation et des paramètres en vigueur à la date d'entrée en jouissance de la pension.

	Année d'effet de la liquidation	
	2017	2018
IVSC	32,7441	33,1062
Plafond mensuel Sécurité sociale	3 269 €	3 311 €
Taux plein (conditions du taux plein page suivante) ▪ Couple de référence ▪ Age de référence ▪ Nombre d'annuités de référence	▪ 78,5 ▪ 53 ans ▪ 28,5 annuités (10 260 jours)	▪ 79 ▪ 53,5 ans ▪ 29 annuités (10 440 jours)
Carrière minimum pour pouvoir liquider son droit à pension avant 60 ans (ou pour droit en fin d'indemnisation chômage)	18,5 annuités (6 660 jours)	19 annuités (6 840 jours)
Condition d'antériorité d'affiliation pour pension d'invalidité à partir de 50 ans	18,5 ans (6 660 jours)	19 ans (6 840 jours)
Limite mensuelle des droits pour la liquidation en capital unique	65,38 €	66,22 €
Valeur du talon ▪ Pour un jour de carrière ▪ Pour une annuité de carrière	▪ 0,181611 € ▪ 65,38 €	▪ 0,183944 € ▪ 66,22 €
Temps maximum pris dans le calcul de la pension	11 160 jours	11 520 jours
Age minimum d'effet de la majoration	53 ans	53,5 ans
Age légal pension régime de base	Affilié né en 1952 : 60 ans 9 mois Affilié né en 1953 : 61 ans 2 mois Affilié né en 1954 : 61 ans 7 mois Affilié né à compter de 1955 : 62 ans	

LA LIQUIDATION DES DROITS A PENSION

CONDITIONS (DÉCRETS 2011-1500 ET 2012-1563)

L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.

Votre courrier doit nous parvenir au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.

LIQUIDATIONS GÉNÉRALES

ANNEE D'EFFET du droit	PENSION À TAUX PLEIN (à compter de 50 ans) La condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément				ANNEE D'EFFET du droit	PENSION AVEC DECOTE Si conditions du taux plein non remplies		SANS DECOTE Article R 426-12 *
	Condition 1 Couple âge + annuités ⁽²⁾		Condition 2			Condition 1	Condition 2	Sans condition de couple ou d'annuités
		âge	ou	Annuités ⁽²⁾		âge	Annuités ⁽²⁾	
2016	78,0	52,5 ans	ou	28,0 (10080 jrs)	2016	50 ans	18,0 (6480 jrs)	DROIT A PENSION DIFFERE A 60 ANS
2017	78,5	53 ans		28,5 (10260 jrs)	2017		18,5 (6660 jrs)	
2018	79,0	53,5 ans		29,0 (10440 jrs)	2018		19,0 (6840 jrs)	
2019	79,5	54 ans		29,5 (10620 jrs)	2019		19,5 (7020 jrs)	
2020	80,0	54,5 ans		30,0 (10800 jrs)	2020		20,0 (7200 jrs)	
2021	80,0	55 ans		30,0 (10800 jrs)	A compter de 2021		20,0 (7200 jrs)	

* Si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies

PENSION À TAUX PLEIN À COMPTER DE 2022

Sauf décision contraire du Conseil d'administration de la CRPN, pour bénéficier d'une pension à taux plein, l'affilié de plus de 50 ans doit totaliser **au moins 30 annuités** ⁽²⁾ (10 800 jours onéreux et/ou gratuits) dans sa carrière. Une disposition transitoire permet toutefois à l'affilié de 55 ans ou plus qui ne totalise pas 30 annuités de bénéficier d'une pension à taux plein s'il totalise au moins :

- ➔ 26 annuités ⁽²⁾ pour une liquidation en 2022
- ➔ 27 annuités ⁽²⁾ pour une liquidation en 2023
- ➔ 28 annuités ⁽²⁾ pour une liquidation en 2024
- ➔ 29 annuités ⁽²⁾ pour une liquidation en 2025

LIQUIDATIONS PARTICULIÈRES

ANNEE D'EFFET du droit	PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT Droit à pension à la date de fin de droit chômage (1) si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date		PENSIONS D'INAPTITUDE DEFINITIVE				
	Condition 1 Âge	Condition 2 Annuités (2)	Inaptitude définitive et :			Inaptitude définitive seule Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies	
			imputabilité	invalidité sécurité sociale	accident du travail	Condition 1 Âge	Condition 2 Affiliation à une date antérieure d'au moins
2016	50 ans	18 (6480 jrs)	DROIT A PENSION A EFFET DE LA DATE DE L'INAPTITUDE DEFINITIVE (sous certaines conditions)			50 ans	18,0 ans
2017		18,5 (6660 jrs)					18,5 ans
2018		19 (6840 jrs)					19,0 ans
2019		19,5 (7020 jrs)					19,5 ans
A compter de 2020		20 (7200 jrs)					20,0 ans

(1) Au titre de l'article L.1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant

(2) Y compris temps validé gratuitement

LES PRESTATIONS DU FONDS D'ASSURANCE EN CHIFFRES

Le code des transports et le code de l'aviation civile confient à la CRPN la gestion d'un Fonds d'assurance, alimenté par des cotisations dédiées assises sur les salaires bruts des navigants (dans la limite de 8 plafonds annuels de Sécurité sociale).

Ce Fonds permet d'assurer les risques propres aux personnels navigants de perte de licence ou de décès avec imputabilité au service aérien et de décès en accident aérien en service.



La CRPN n'étant pas une mutuelle, elle ne couvre pas le risque maladie et n'assure pas le remboursement des frais médicaux engagés par ses affiliés et pensionnés.

	Prestations du Fonds d'Assurance 2018
Indemnité de base = 3 années de salaire + une majoration par enfant à charge (1 PSS annuel)	Mini : 119 196 € Maxi : 476 784 € 39 732 € / enfant
En cas de décès résultant d'un accident aérien survenu en service, ou d'une maladie reconnue imputable au service aérien	100 % de l'indemnité de base
En cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et incapacité Sécurité sociale permanente totale	100 % de l'indemnité de base
En cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et sans incapacité Sécurité sociale (ou taux d'incapacité inférieure à 50%)	50 % de l'indemnité de base ⁽¹⁾
En cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et taux d'incapacité Sécurité sociale supérieur à 50 %	Indemnité de base à laquelle est appliqué le taux d'incapacité Sécurité sociale ⁽¹⁾

(1) Lorsque l'incapacité définitive est prononcée après l'âge de 50 ans, l'indemnité est réduite de 1% par mois d'âge au-delà du cinquantième anniversaire de l'affilié. L'indemnité ne pourra toutefois être inférieure à 20 % de l'indemnité de base et des majorations par enfant.

EN CAS DE DÉCÈS D'UN AFFILIÉ

Au décès d'un affilié, il est important que la CRPN soit informée par l'envoi d'un bulletin ou acte de décès.

Pour bénéficier d'une pension, l'ayant droit ou son tuteur doit faire parvenir sans retard à la CRPN une demande de liquidation des droits, sur papier libre ou au moyen du formulaire à disposition sur le site. **Cette demande doit nous parvenir dans un délai maximum de 6 mois suivant le décès.**

Pour ne pas retarder la procédure de liquidation des droits à pension de réversion ou d'ayant droit, demandez aux mairies des lieux de naissance respectifs :

- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, de l'affilié décédé,
- un extrait d'acte de naissance, avec mentions marginales, du demandeur.

Vous devez constituer votre dossier dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'entrée en jouissance.



Ces documents originaux doivent obligatoirement être communiqués à la CRPN.

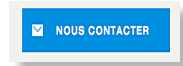
EN CAS DE CHANGEMENT DE VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

Pour changer d'adresse postale, d'adresse e-mail, de coordonnées téléphoniques :

→ **Rendez-vous dans votre espace privé**
(plus d'information en page 8 de cette brochure).

→ **Vous pouvez aussi :**

- ⇒ scanner **votre courrier signé** et nous l'envoyer par l'intermédiaire du formulaire de contact,



Ou

- ⇒ envoyer **votre courrier signé** par voie postale.



Les informations communiquées par téléphone ne sont pas enregistrées.



LES RENSEIGNEMENTS UTILES

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ DE NAVIGANT ?

En cas de reprise d'activité de navigant, **en France ou à l'étranger**, la pension doit être suspendue pendant la durée de la reprise d'activité, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Il vous appartient de prévenir par écrit les services de la CRPN de votre reprise d'activité de navigant avant la date d'effet de celle-ci afin d'éviter tout indu de pension que vous seriez dans l'obligation de rembourser.

Chaque année, la CRPN est contrainte d'engager des poursuites contre des navigants qui cumulent activité de navigant et pension CRPN.

COMMENT SIGNALER UN CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES ?

Le paiement de votre pension CRPN est effectué par virement sur le compte bancaire dont vous nous avez communiqué les coordonnées.



Vous avez trois possibilités pour nous informer d'un changement de compte bancaire :

- par le biais de votre nouvel établissement bancaire (Loi Macron du 6 août 2015 sur la mobilité bancaire des particuliers),
- en envoyant par courrier postal un RIB signé,
- sur le site internet, en joignant au **formulaire de contact** votre RIB signé.

La CRPN en accuse réception dans les 10 jours et procède aux modifications demandées.

LE PAIEMENT DES PENSIONS

À QUELLES DATES SONT PAYÉES LES PENSIONS EN 2018 ?

Les dates prévisionnelles validées par le Conseil d'administration sont :



Pension de	Exécution prévue le
JANVIER	1 ^{er} février 2018
FÉVRIER	1 ^{er} mars 2018
MARS	3 avril 2018
AVRIL	2 mai 2018
MAI	1 ^{er} juin 2018
JUIN	2 juillet 2018
JUILLET	1 ^{er} août 2018
AOÛT	3 septembre 2018
SEPTEMBRE	1 ^{er} octobre 2018
OCTOBRE	2 novembre 2018
NOVEMBRE	3 décembre 2018
DÉCEMBRE	28 décembre 2018

En décembre 2018 vous enregistrerez deux versements :

- votre pension de novembre payée le 3 décembre 2018,
- votre pension de décembre payée le 28 décembre 2018.



Chaque année votre pension de janvier est payée début février.

POUR LA DÉCLARATION DE REVENUS, COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT À DÉCLARER POUR LA PENSION CRPN ?

Les services de la CRPN communiquent chaque année les montants imposables des prestations aux services fiscaux. Le montant imposable de votre pension est ainsi directement mentionné sur la déclaration de revenus pré-remplie que vous recevez du centre des Impôts.



À des fins de vérification, vous pouvez consulter, télécharger et/ou imprimer votre attestation fiscale, disponible uniquement dans votre espace privé, sur le site internet www.crpn.fr.

LES PRÉLÈVEMENTS SUR PENSION

QUELS SONT LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES AU 1^{ER} JANVIER 2018 ? COMMENT EN ÊTRE EXONÉRÉ ?

Votre situation		Vous devez produire pour l'année 2018		Vous serez exonéré de		Vous serez/seront prélevée(s)	
Vous résidez fiscalement dans un département français (y compris département d'outre-mer)	1. Votre revenu fiscal de référence 2016 (1) est inférieur à la limite du tableau 1 (2)	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2016		✓ la cotisation d'assurance maladie ✓ la CSG et la CRDS ✓ la CASA	/		
	2. Votre revenu fiscal de référence 2016 (1) est supérieur à la limite du tableau 1 (2) et inférieur à la limite du tableau 2 (3)	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2016		✓ la cotisation d'assurance maladie ✓ la CASA	✓ la CRDS au taux de 0,5 % ✓ la CSG au taux réduit de 3,8 % déductible des revenus imposables		
	3. Vous êtes titulaire d'un avantage non contributif attribué sous condition de ressources (4)	La notification d'attribution de l'avantage non contributif		✓ la cotisation d'assurance maladie ✓ la CSG et la CRDS ✓ la CASA	/		
Vous résidez hors de France	4. Vous ne relevez pas du régime obligatoire français d'assurance maladie	En règle générale, une attestation du régime dont vous relevez + une déclaration sur l'honneur de non couverture par un régime français d'assurance maladie		✓ la cotisation d'assurance maladie ✓ la CSG et la CRDS ✓ la CASA	/		
	5. Vous relevez du régime obligatoire français d'assurance maladie et vous résidez fiscalement hors de France et départements d'outre-mer	Une attestation de domiciliation fiscale (et non de résidence) ou un justificatif du paiement de l'impôt		✓ la CSG et la CRDS ✓ la CASA	✓ la cotisation d'assurance maladie au taux de 5,9 % (*) (*) Modification réglementaire de ce taux en cours. ✓ la cotis. d'assurance maladie au taux de 1% (majoré si vous bénéficiez du régime local d'Alsace Moselle) ✓ la CSG au taux de 8,3% dont 5,9% déductibles des revenus imposables ✓ la CRDS au taux de 0,5% ✓ la CASA au taux de 0,3%		
Vous n'êtes dans aucun des cas 1 à 5.		/		/			

EXONÉRATIONS 2018 - LIMITES DE REVENUS 2016 DÉCLARÉS EN 2017

Tableau 1	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane et Mayotte
	1 par	11 018 €	13 037 €	13 632 €
	1,5 part	13 960 €	16 273 €	17 015 €
	2 parts	16 902 €	19 215 €	19 957 €
	2,5 parts	19 844 €	22 157 €	22 899 €
	3 parts	22 786 €	25 099 €	25 841 €
	> 3 parts	+ 2 942 € par demi-part supplémentaire	+ 2 942 € par demi-part supplémentaire	+ 2 942 € par demi-part supplémentaire



Tableau 2	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane et Mayotte
	1 par	14 404 €	15 757 €	16 507 €
	1,5 part	18 250 €	19 986 €	20 930 €
	2 parts	22 096 €	23 832 €	24 776 €
	2,5 parts	25 942 €	27 678 €	28 622 €
	3 parts	29 788 €	31 524 €	32 468 €
	> 3 parts	+ 3 846 € par demi-part supplémentaire	+ 3 846 € par demi-part supplémentaire	+ 3 846 € par demi-part supplémentaire

QUELS AUTRES PRÉLÈVEMENTS PEUVENT AFFECTER VOTRE PENSION ?

→ La retenue à la source

Vous résidez hors de France métropolitaine et DOM. Les pensions dont l'imposition est attribuée à la France par les conventions fiscales qu'elle a signées en vue d'éviter la double imposition sont assujetties à la retenue à la source en application de l'article 182A du code général des impôts. Le calcul de la retenue à la source résulte de l'application d'un barème modifié annuellement par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances.

→ La cotisation CAFAT et la contribution calédonienne de solidarité

La cotisation CAFAT et la CCS sont deux prélèvements instaurés par la Nouvelle Calédonie (Lois du pays modifiées).

→ Saisies des rémunérations, avis à tiers détenteur...

Les pensions CRPN sont saisissables dans les mêmes conditions que les salaires par voie de saisie des rémunérations, avis à tiers détenteur, oppositions administratives... La quotité saisissable est calculée par application d'un barème fixé annuellement (articles L.3252-1 à 13 et R.3252-1 à 49 du code du travail).

→ Pensions alimentaires

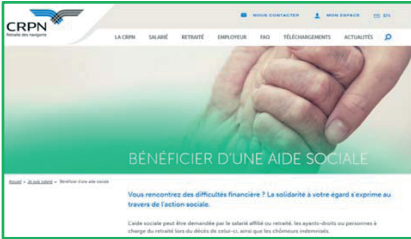
La pension CRPN peut faire l'objet d'un paiement direct de pension alimentaire. La pension alimentaire et les éventuels arriérés doivent être notifiés à la CRPN par voie d'huissier. De même, les revalorisations de pension alimentaire sont notifiées par huissier.

→ Prélèvement à la source en 2019

À compter du 1^{er} janvier 2019 est prévue la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur vos pensions (*plus d'information en page 6 de cette brochure*).

	2017	2018
Revalorisation au 1 ^{er} janvier	+ 0,551 %	+ 1,106 %
IVP	38,6924	39,1204
Plafond mensuel Sécurité sociale	3 269 €	3 311 €
Majoration de base maximum annuelle	7 845 €	7 946 €
Bonification maximum annuelle	1 176 €	1 191 €
<u>Droits dérivés</u> : Taux de la pension de réversion conjoint	60 % de la pension de l'affilié	
<u>Droits dérivés</u> : Taux de la pension d'enfant	▪ 12 % de la pension de l'affilié ▪ 50 % si l'enfant est orphelin de père et de mère ▪ 72 % si l'enfant est orphelin de père et de mère et atteint d'une infirmité permanente	

L'AIDE SOCIALE



Le Fonds social attribue des secours aux participants qui en ont fait la demande, après avis de la commission sociale.

A QUI S'ADRESSE L'ACTION SOCIALE ? QUE CONCERNE-T-ELLE ?

Elle peut être demandée par le salarié affilié ou le retraité, les ayants droit ou personnes à charge du retraité lors du décès de celui-ci, ainsi que les chômeurs indemnisés au titre de la rupture de leur contrat de travail de navigant.

L'aide sociale peut concerner différents domaines : la dépendance, le handicap, une grande difficulté pouvant justifier une aide ponctuelle.

Par ailleurs, **la CRPN dispose de lits dans 3 maisons médicalisées** : Jarnac (Charente), Grasse (Alpes Maritimes) et Le Pecq (Yvelines). Si ces maisons de retraite sont fréquemment occupées, vous disposez néanmoins d'une priorité sur les listes d'attente.

! Le dossier d'aide sociale est à demander par écrit auprès du pôle Action sociale de la CRPN.

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE (ATE) ?

Le Fonds social finance également un **dispositif d'Aide Temporaire Exceptionnelle** dédié aux retraités des générations 1951 à 1961 ayant fait liquider la totalité de leurs droits avant le 01/01/2012.

L'ATE est attribuée sous conditions de ressources et sous réserve de la non liquidation de la pension du régime de base. Elle est proportionnelle au nombre de mois qui sépare les 60 ans du retraité de l'âge légal de la retraite du régime de base (actuellement 62 ans), soit une ATE maximum de 24 mois, **versée en 2 fois**.

L'ATE est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux obligatoires.

Pour pouvoir bénéficier d'un versement d'ATE en 2019, les retraités concernés doivent formuler une demande d'ATE à la CRPN et fournir les pièces justificatives nécessaires à l'examen de leur situation, en respectant les délais suivants, **le cachet de la poste faisant foi** :

Vous êtes né au 1^{er} semestre 1957 ou au 1^{er} semestre 1958 :

- Vous devez envoyer votre dossier complet entre le 01/09 et le 31/12/2018 pour bénéficier du 2^{ème} versement ATE (Génération 1957) ou du 1^{er} versement ATE (Génération 1958).

Vous êtes né au 2^{ème} semestre 1957 ou au 2^{ème} semestre 1958 :

- Vous devez envoyer votre dossier complet entre le 01/09/2018 et le 30/06/2019 pour bénéficier du 2^{ème} versement ATE (Génération 1957) ou du 1^{er} versement ATE (Génération 1958).

Pour en savoir plus, téléchargez les notices d'information et formulaires portant sur l'ATE

sur <https://www.crp.fr>



LES PRÊTS AU LOGEMENT

Compte tenu des contraintes imposées aux prêteurs, de la complexité accrue de la réglementation applicable aux crédits à la consommation et aux crédits immobiliers, le Conseil d'administration de la CRPN a décidé, lors de sa réunion du 15/12/2016, de mettre fin au dispositif d'aide au logement.

! La CRPN ne consent donc plus de nouveaux prêts au logement.



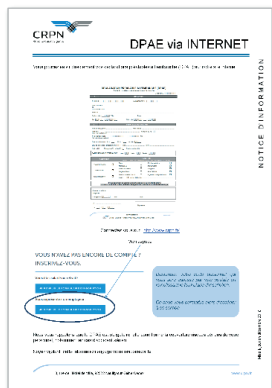
L'AFFILIATION OBLIGATOIRE

L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant professionnel civil salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale dans :

- le transport public, affecté à une base en France,
- les autres spécialités, travaillant en France ou à partir de la France.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Votre DPAE doit être effectuée avant l'exécution de toute activité aérienne. À défaut, aucune prestation, notamment en cas de décès, ne sera versée par la CRPN.



Vous pouvez saisir votre déclaration via le site internet :

<https://www.crpn.fr>

**Gagnez du temps,
créez votre espace privé sécurisé
pour déclarer en ligne
vos embauches !**



LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CRPN en tant qu'organisme de retraite complémentaire, récepteur de vos déclarations, est entrée dans le périmètre de la DSN phase 3.

Si la qualité des DSN reçues s'est améliorée au cours de l'année 2017, des DADS ont été demandées pour sécuriser la validation des droits des navigants.

Les efforts doivent se poursuivre en 2018 pour que la substitution aux anciennes procédures puisse se faire.

Il est important de bien paramétrer votre système de paie pour que les données attendues par la CRPN en DSN nous parviennent et permettent la validation des droits de vos navigants.

Téléchargez nos fiches consignes depuis www.crpn.fr :

- Comment déclarer pour la CRPN,
- Catégories socioprofessionnelles utiles pour la CRPN,
- Les cotisations au taux majoré,
- Jour CRPN,
- Assiette de cotisations CRPN et plafonnement.

En 2018, le montant des cotisations dues sera reconstitué au travers des DSN.

Sauf exception, il n'y aura donc plus d'envoi de bordereaux de cotisations pour les employeurs en DSN.



Même avec la DSN, les modalités et périodicité de paiement ne changent pas → Paiement par virement (ou à défaut par chèque), chaque mois ou chaque trimestre selon le nombre de navigants employés.

LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées mensuellement. Par dérogation, les employeurs occupant moins de 10 navigants peuvent s'en acquitter trimestriellement. Les cotisations doivent parvenir à la CRPN au plus tard le 20 du mois suivant le mois ou le trimestre écoulé. Au-delà de cette date, des majorations de retard sont appliquées.



LES TAUX DE COTISATIONS & PLAFONDS DE SALAIRE

	2017	2018
Taux d'appel au fonds de retraite	106 %	107 %
Fonds de retraite Taux réglementaires auxquels s'applique le taux d'appel	- Employeurs = 13,632 % - Salariés = 7,668 % - Total = 21,30 %	
Fonds de retraite, appelé à : - 106 % en 2017 - 107 % en 2018	- Employeurs = 14,45 % - Salariés = 8,13 % - Total = 22,58 %	- Employeurs = 14,59 % - Salariés = 8,20 % - Total = 22,79 %
Fonds d'assurance	- Employeurs = 0,05 % - Salariés = 0,05 % - Total = 0,10 %	
Fonds de majoration	- Employeurs = 0,34 % - Salariés = 0,34 % - Total = 0,68 %	
Plafond annuel : 1 PSS (Fonds de majoration) 8 PSS (Fonds de retraite & Fonds d'assurance)	39 228 €/an 313 824 €/an	39 732 €/an 317 856 €/an

LES PRESTATIONS DE CHAQUE FONDS

- ➔ Le **Fonds de retraite** permet de servir des pensions et des bonifications aux anciens navigants et à leurs ayants droit. Les différents types de pensions sont les suivants :
 1. Pension de retraite (à taux plein, avec décote, pour inaptitude définitive, en fin de droit chômage, à 60 ans),
 2. Pension de réversion,
 3. Pension d'orphelin,
 4. Capital unique en lieu et place d'une pension de faible montant.
- ➔ Le **Fonds d'assurance** sert les indemnités en capital en cas de décès en accident aérien ou reconnu imputable au service aérien et en cas d'inaptitude définitive avec imputabilité au service aérien.
- ➔ Le **Fonds de majoration** sert les majorations temporaires, assortissant les pensions de retraite, de réversion et d'orphelin.

Les conditions d'attribution et de durée de service de la majoration sont fonction de la date d'effet de la pension (la réglementation diffère selon que la pension prend effet avant le 01/01/2012 ou à compter du 01/01/2012).

De nouvelles modalités de calcul des plafonds de cotisations et de décompte des jours sont applicables depuis janvier 2018.

Pour en savoir plus, consultez les notices
 "Comment calculer vos cotisations 2018" et "Décompte des jours 2018"
<https://www.crpn.fr>



EQUILIBRES

	2015	2016	Variation
Cotisations totales (yc variation risque / créances)	446,2 M€	458,9 M€	↑ 2,8%
Prestations totales	569,9 M€	585,6 M€	↑ 2,8%
Ratio Actifs* / Pensionnés droits directs*	1,62	1,59	↓
Ratio Actifs* / Total Pensionnés*	1,33	1,31	↓
Ratio Cotisations / Prestations	0,78	0,78	—

RÉSERVES

Valeur comptable	3 687 M€	3 805 M€	↑ 3,2%
Valeur de réalisation	4 848 M€	4 864 M€	↑ 0,3%

EMPLOYEURS

Nombre d'employeurs	474	492	↑ 18
Cotisations employeurs (yc affiliés volontaires)	440,3 M€	448,7 M€	↑ 1,9%

AFFILIÉS

Nombre d'affiliés	29 196	29 579	↑ 1,3%
Age moyen	42,9 ans	43,3 ans	↑
Salaire moyen	74,8 K€	75,2 K€	↑
Nombre d'actifs*	25 616	25 784	↑ 0,7%
PNC Transport Public*	17 364	17 282	↓
PNT Transport Public*	6 898	6 969	↑
PN Essais et Réceptions*	455	459	↑
PN Travail Aérien*	899	944	↑

PENSIONNÉS

Nombre de pensionnés (toutes catégories)	20 433	20 846	↑ 2,0%
Droits directs (liquidation totale)	15 967	16 310	↑ 2,1%
dont anciens PNC TP	9 276	9 515	↑
dont anciens PNT et autres PN	6 691	6 795	↑
Pensionnés en temps alterné	834	856	↑
Pensions de retraite droits directs versées	477,6 M€	489,7 M€	↑ 2,5%
Pension moyenne **	30,2 K€	30,2 K€	—
Annuités validées en moyenne	21,9	21,8	↓
Nombre de réversions conjoints	3 332	3 389	↑
Age moyen***	70 ans	70 ans	↑

* Effectif en Equivalent Temps Plein

** Pensions de retraite de droits directs et bonifications versées (hors capital unique et remboursement d'indus) / Effectif théorique des pensionnés ($\sum$ jours pension / 360)

*** Age moyen tous pensionnés sauf enfants

Taux de cotisations et plafonds		2016	2017	2018
EMPLOYEURS	Taux d'appel au fonds de retraite	105%	106%	107%
	Fonds de retraite (Salarié : 36 %, Employeur : 64 %)	22,36%	22,58%	22,79%
	Fonds d'assurance (Salarié : 50 %, Employeur : 50 %)	0,10%	0,10%	0,10%
	Fonds de majoration (Salarié : 50 %, Employeur : 50 %)	0,68%	0,68%	0,68%
	Plafonds de salaires soumis à cotisations CRPN :			
	8 PSS pour les cotisations des Fonds de retraite et d'assurance	308 928 €/an	313 824 €/an	317 856 €/an
	1 PSS pour les cotisations du Fonds de majoration	38 616 €/an	39 228 €/an	39 732 €/an

Prestations		2016	2017	2018
PENSIONNES	Augmentation des pensions brutes	0,04% par rapport à 2015	0,551% par rapport à 2016	1,106% par rapport à 2017
	Majoration de base (*)	7 723 €/ an	7 845 €/an	7 946 €/an
	Bonification (*)	1 158 €/an	1 176 €/an	1 191 €/an
	Assurance décès :			
	Mini	115 848 €	117 684 €	119 196 €
	Maxi	463 392 €	470 736 €	476 784 €
	Majoration par enfant à charge	38 616 €	39 228 €	39 732 €

(*) Montant maximum pour une liquidation année de référence

Autres paramètres		2016	2017	2018
	Indice de Variation des Salaires Corrigé (IVSC)	32,5646	32,7441	33,1062
	Indice de Variation des Pensions (IVP)	38,4804	38,6924	39,1204
	Plafond mensuel de la Sécurité sociale	3 218 €	3 269 €	3 311 €

Plus d'infos sur <https://www.crpn.fr>



Commissaire du Gouvernement
Représentant le Ministre
chargé de la Sécurité sociale
Charlotte GEAY
Direction de la sécurité sociale

Représentant le Ministre
chargé de l'aviation civile
Marc FERRAND
Direction générale de l'aviation civile

PRÉSIDENCE

Présidente : Michèle PAIRAULT-MEYZER (*catégorie Employeurs*)

Vice-Président : Jean-Michel MOUTET (*catégorie Affiliés*)

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS (*catégorie Employeurs*) NOMMÉS PAR ARRÊTÉ

(par ordre alphabétique du nom du titulaire par représentation)

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Représentant les organisations professionnelles des employeurs
du transport et du travail aériens
(SCARA ET FNAM)

Jean-Pierre BES

Michel CARUEL

Georges DAHER

Olivier HERBEMONT

Michèle PAIRAULT-MEYZER

Olivier PRÉVOST

Guy TARDIEU

Maurice SERINET

Michel DELAITRE

Martine SELEZNEFF

Jean-Baptiste VALLÉ

Christophe BOIRON

Françoise MATAILLET

Frédérique LACOMBE

Bertrand d'YVOIRE

Représentant les organismes représentatifs de l'industrie aéronautique
(GIFAS)

Richard MONNOYER

Hélène TINLOT

Représentant les ministères employeurs de personnel navigant professionnel
(MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

Jean-Luc FOURDRINIER

Alain GOUTEL

Brennusia GIUDICELLI

Gérard RUCAY

BUREAU



ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS (catégorie Affiliés) ÉLUS

(par ordre alphabétique du nom du titulaire dans le collège)

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Collège des Essais et Réceptions

(SNPNAC)

Pascal VERNEAU

Christophe PRIBILSKI

Collège des Pilotes et Autres Navigants Techniques du Transport Aérien

(SNPL France ALPA)

Yves DESHAYES
Stéphane GAULTIER
Michel JANOT

Guillaume SCHMID
Laurent WEISER

Collège du Personnel Navigant Commercial du Transport Aérien

(SNPNC-FO, UNSA Aérien)

Franck GRELIN
Jean-Luc PINET
Antoine SANTERO

Pierre-Yves GOARANT
Laurent NICOLAS

Collège du Travail Aérien

(SNPNAC)

François TAVERON

Sylvain DALLANT

Collège des Retraités

(ARAF, APNA, SNOMAC, SNPL France ALPA)

Jean-Michel MOUTET

André RETORNAZ

(ARPPNAC, SNPNC, AA EPNER, Amicale des Pompiers du Ciel de Marignane)

Jean SERRAT

Pierre-Yves DEBROISE

(SNPNC-FO, UNAC, UNSA Aérien)

Patrick TAMBURINI

Jean-Luc PAILLET

Patrimoine immobilier

TRANSACTIONS & GESTION IMMOBILIÈRE

Pour gérer directement son patrimoine immobilier, composé d'une quarantaine d'immeubles d'habitation ou de bureaux, votre caisse de retraite a créé en 1990 sa propre filiale : **LOC INTER IMMOBILIER**

Nous vous proposons un large choix d'appartements,
à la location qui ont tous un bon niveau de standing et de confort,
situés dans Paris et sa proche banlieue, appartenant à la CRPN.



**Un nouveau programme
à la location**, du studio au 5 Pièces
Duplex situé à Levallois-Perret
(2^e trimestre 2018)



Rue Dupont des Loges à Paris 7^e

**Un programme
à la vente**



Résidence Roland Garros
Le Kremlin-Bicêtre
immeuble situé aux portes de Paris
du studio au 5 pièces

**Vous êtes navigant, vous bénéficiez d'une réduction
sur les honoraires pour la location d'un appartement.**



**LOC INTER
IMMOBILIER**

Filiale de la Caisse de Retraite des Navigants

8 rue de l'Hôtel de Ville
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

Tél. : 01 40 88 90 00
Fax : 01 40 88 90 80

E.mail : locinter@locinter.fr

**CONSULTEZ LES OFFRES DIRECTEMENT
SUR LE SITE INTERNET : www.locinter.com**





Pour une qualité renforcée de son écoute,
le service Carrières et Prestations répond à vos questions

**4 jours par semaine de 9 heures à 12 heures :
le lundi, mardi, jeudi et vendredi**

 **01 41 92 25 25**

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 28 mai au 26 juin 2018 vous allez élire vos représentants
au sein du Conseil d'administration de la CRPNPAC.

Vous trouverez toutes les informations utiles
relatives au scrutin et au processus électoral
sur le site internet.



**Pour toutes questions relatives aux élections,
contactez votre correspondant Élections :**

 electionscsca2018@crpn.fr

 **01 41 92 25 33**

Exceptionnellement en 2018, la CRPN sera fermée les jours suivants :

- Vendredi 30 mars
- Vendredi 11 mai
- Lundi 21 mai
- Vendredi 2 novembre
- Lundi 24 décembre
- Lundi 31 décembre